

APPEL À PROJETS 2023

Aide aux Vacances des Enfants Protégés



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte



En France, on comptait en 2020 **308 000 mesures de protection de l'enfance** (source : Observatoire national de la protection de l'enfance). Face à la complexité des difficultés sociales rencontrées par ces enfants et ces jeunes, **la concertation et l'implication de l'ensemble des acteurs de cohésion sociale est essentielle**. Les enfants confiés au quotidien à des tiers par décision de justice ou dans le cadre d'un placement administratif souffrent de ne pouvoir vivre au quotidien comme les autres enfants.

Le Projet de loi relatif à la protection des enfants, adopté le 25 janvier 2022, complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, qui invitait déjà à accélérer le virage de la prévention en faisant des jeunes protégés des enfants comme les autres, en les écoutant, en leur donnant les moyens d'agir et de garantir leurs droits, en les aidant à préparer leur avenir et leur vie d'adulte, et plus largement en contribuant à changer le regard que la société leur porte.

C'est dans ce cadre que **l'ANCV, Etablissement public et contributrice des politiques de cohésion sociale, renouvelle son appel à projets**, sur les champs de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse. Car **favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes adultes protégés, avec leur famille d'origine, d'accueil, ou en autonomie**, c'est contribuer au maintien du lien et à la préparation du retour à domicile, au renforcement des liens sociaux et familiaux ainsi qu'au répit des assistants familiaux, et au renforcement de l'accompagnement éducatif des établissements et services porteurs.

L'appel à projets a mobilisé en 2022 un spectre large de porteurs de projets impliqués sur le champ de la protection de l'enfance. L'appel à projets a permis d'aider au départ en vacances d'enfants et de jeunes protégés rencontrant des situations diverses : mineurs résidant en établissement, en famille d'accueil ou en milieu ouvert et majeurs ASE.

Les parents, proches et assistants familiaux ont également bénéficié de ce dispositif.



Plus de **80%** des porteurs de projets ont pu aider davantage d'enfants à partir



Plus de **1400** jeunes et proches bénéficiaires en 2022



92% des projets ont contribué au renforcement du projet éducatif des établissements



Olivia Grégoire

Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre. Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

- > Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,5 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles ;
- > Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...) Ils sont plus de 250 000 à en bénéficier chaque année.

« L'appel à projets Aide aux Vacances des Enfants Protégés de l'ANCV s'inscrit dans la mobilisation pour l'épanouissement des enfants placés et avant placement, inscrite dans la Stratégie nationale de protection de l'enfance.

Depuis 2021, 1 900 enfants et membres de leurs familles d'origine et d'accueil sont partis en vacances en séjour collectif ou avec leur famille grâce à cette aide. Les établissements et services porteurs de projets soulignent l'impact positif de ces temps propices au bonheur sur les projets éducatifs, sur le renforcement des liens sociaux et familiaux, sur l'accompagnement des enfants vers l'autonomie, ainsi que sur le métier d'assistant familial.

Cette initiative montre aussi, très concrètement, ce que le tourisme peut apporter aux politiques de cohésion sociale. J'ai souhaité parrainer son édition 2023 en appelant les acteurs qui accompagnent au quotidien les enfants protégés, notamment les départements et le secteur associatif, à l'utiliser au mieux de son potentiel.



Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV souhaite, au-travers de cet appel à projets, **favoriser le départ en vacances des enfants protégés** :

- > En séjour familial, avec leur famille d'origine ou d'accueil
- > En séjour d'accueil collectif de mineurs
- > En séjour autonome, sans encadrement, pour tous les jeunes protégés de plus de 16 ans.

Quels projets ?

- > Séjours collectifs,
- > Séjours familiaux : avec leur famille d'origine ou d'accueil,
- > Séjours de jeunes : en accueil collectif, voire en autonomie pour les majeurs ASE
- > Séjours non initiés lors du dépôt de la demande et transmis à l'ANCV au moins 30 jours avant leur début ;
- > Séjours de 1 à 21 nuitées, initiés en 2023 ;
- > Projets qui intègrent à minima un financement du porteur de projet notamment sous forme de valorisation du coût à la journée perçu par les établissements et services impliqués ;
- > Projets pour lesquels au moins un autre cofinanceur (en plus de l'autofinancement du demandeur et de l'aide de l'ANCV) a été sollicité : Caf, collectivités, services de l'Etat ;
- > Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV ;
- > Projets dont les coûts logistiques sont plafonnés à 200 €/ jour/personne, montant déplafonné si le bénéficiaire justifie d'une situation de handicap.

Quelles structures ?

Toute structure à vocation nationale ou territoriale intervenant sur le champ de la protection de l'enfance...

- > Etablissements et services :
 - Dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance : Etablissements d'accueil mère-enfant, Foyers de l'enfance, Villages d'enfants, Maisons d'enfants à caractère social, Centres de placement familial socio-éducatif ;
 - Dans le cadre de la Protection judiciaire de la jeunesse : Foyers d'action éducative, Centres éducatifs renforcés, Centres éducatifs fermés, les Services éducatifs auprès des tribunaux, les Centres d'action éducative ;
 - Autres établissements et services concourant à la protection de l'enfance : Services d'action éducative en milieu ouvert, Services de réparation pénale, Services Judiciaires d'Investigation Educative (SJIE) ;
- > Services de l'Etat, Collectivités territoriales et locales, Caf, organismes de protection sociale ;
- > Organismes représentant ou en lien avec des familles d'accueil ;
- > Organismes du secteur de l'économie sociale, de l'économie populaire, du secteur social ou médico-social ou du secteur humanitaire.
- > Fondations.

... **peut déposer une demande d'aide** :

- > pour un projet ponctuel ;
- > pour plusieurs projets (demande "multi-projets")

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- > Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :
 - 250 € / enfant ou jeune protégé ;
 - 250 € / adulte ou enfant proche (membre de la famille ou de la famille d'accueil, ami, proche, ...);
 - 150 € par accompagnateur / encadrant.
- > La totalité de l'aide est versée sous forme de virement bancaire après décision des instances de l'ANCV.

Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide par an de la part de l'ANCV, quel que soit le programme d'action sociale sollicité.



Comment déposer une demande ?

1

Connexion au compte Espace action sociale ANCV

<https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte



2

Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Fonds d'expérimentation », en choisissant l'appel à projets « Aides aux Vacances des Enfants Protégés ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel du projet, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren... Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3

Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Après examen du projet par la commission, un courrier de notification vous est adressé mentionnant son avis et le montant attribué. Les aides sont créditées par virement bancaire.

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
mercredi 1 mars 2023	▶ Jeudi 16 mars 2023
mercredi 15 mars 2023	▶ Jeudi 30 mars 2023
mercredi 5 avril 2023	▶ Jeudi 20 avril 2023
mercredi 10 mai 2023	▶ Jeudi 25 mai 2023
mercredi 31 mai 2023	▶ Jeudi 15 juin 2023
mercredi 21 juin 2023	▶ Jeudi 6 juillet 2023
mercredi 6 septembre 2023	▶ Jeudi 21 septembre 2023
mercredi 4 octobre 2023	▶ Jeudi 19 octobre 2023
jeudi 2 novembre 2023	▶ Jeudi 16 novembre 2023
mercredi 22 novembre 2023	▶ Jeudi 7 décembre 2023



Une fois étudié et passé en commission, si votre dossier est accepté, vous recevrez une lettre de notification mentionnant le montant accordé. L'ANCV vous créditera par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée.

4

Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, dans un délai de 15 jours après le séjour, vous devrez saisir le bilan de votre projet dans l'Espace Action sociale de l'ANCV et les annexes transmises.. Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

ATTENTION :

- ▶ En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- ▶ Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu
- ▶ Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/avep



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
un contact vous est dédié :

